

## Feux de forêts : les bons gestes pour se protéger

Chaque été, plusieurs milliers d'hectares de forêt peuvent être brûlés. Il est donc primordial de rappeler les conduites à tenir pour limiter le risque d'incendie et se protéger.

En 2015, 11 160 hectares de **forêt** sont partis en fumée en France. Dans un tiers des cas, ces **incendies** ont été déclenchés involontairement par des particuliers, selon la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Pour éviter ces accidents, l'organisme recommande de suivre certaines consignes, notamment pendant la période estivale.

Les personnes qui résident à proximité d'une forêt doivent entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers.

Les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés par les propriétaires sur une distance de 50 m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 m (c. forest. article L321). Les [arbres doivent aussi être régulièrement élagués](#).

Ceux qui possèdent une [cheminée](#) doivent équiper le conduit d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

Des gestes sont également à éviter : planter certains végétaux (chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus), stocker des réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison ou [brûler des déchets verts](#) entre avril et septembre, notamment.